

Service des Sports

Affaire suivie par : Jean-Yves BALANDE
Tél. 05 57 77 31 56
Fax. 05 57 77 60 21
e.mail : jy.balande@ville-lormont.fr
200916-JYB-EQSP-CONVE-CENON-V1.doc

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC LA COMMUNE DE CENON</p>
--

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la ville de LORMONT a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements,

ENTRE :

LA VILLE DE LORMONT représentée par le Maire, **Monsieur Jean TOUZEAU**, d'une part,
ET :

La VILLE DE CENON, représentée par le Maire, **Monsieur Jean-François EGRON**,
d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la **piscine municipale** de Lormont pour des écoles primaires de CENON.

Description des espaces autorisés

- Bassin
- Hall d'entrée
- Vestiaires
- Infirmerie

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue et acceptée pour :

Du Mercredi 23 septembre 2020 au mercredi 16 juin 2021 de 9h30 à 10h20.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DURÉE DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la piscine municipale est consentie à titre gratuit.

La commune se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – NATURE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les activités sont de nature sportives en relation avec la nature des locaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Le ville de CENON respectera scrupuleusement les termes de l'arrêté du 22 Juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités aquatiques.

La ville de CENON veillera à n'autoriser l'accès que du matériel nécessaire à la pratique de son activité, en état, conforme à la réglementation et dans un état de propreté maximum.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ, ACCÈS AU PUBLIC ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La ville de CENON doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférent aux locaux municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le maire.

Le règlement intérieur de la piscine est joint à la présente convention.

La Ville de Lormont mettra un Maître nageur Sauveteur en surveillance au bord du bassin.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La Ville de Lormont s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas.

La ville de CENON s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont la ville de CENON pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses pratiquants.

Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la municipalité, soit sur demande de la ville de CENON.

La dite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune qui a pour obligation d'en avertir la ville de CENON par simple courrier, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

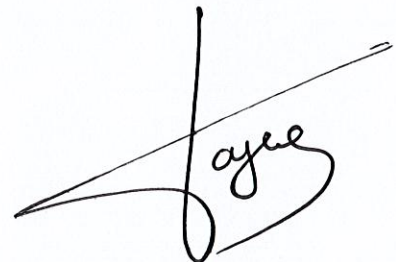
Tout litige, né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Lormont, le mercredi 16 septembre 2020

Le Maire de CENON

Le Maire de LORMONT

Jean-François EGRON



Jean TOUZEAU

DGS	✓
DC	
JURIDIQUE	
DIRECTEUR	<i>gru</i>
CHEF DE SERVICE	<i>[Signature]</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020